



D.2020.02.05.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1-11 – Connexion Ligne B - Convention de financement n° 2019-1088 du projet Connexion Ligne B avec l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2017.07.05.2.1 en date du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B, qui reprend une partie du projet de prolongement de la ligne B (PLB).

Le projet de Connexion Ligne B participe activement au développement du réseau de transport à l'échelle de la Métropole Toulousaine et permet de compléter le maillage existant et projeté (3^{ème} ligne de métro) au sud de l'agglomération. Il propose une offre capacitaire permettant de répondre à la forte croissance attendue de la demande en déplacements.

Il vise notamment à améliorer la desserte de grands pôles économiques pour lesquels l'accessibilité à toutes les échelles constitue un enjeu majeur.

Plusieurs principes constituent les fondamentaux de ce projet :

- accompagner le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération en proposant une offre de transport attractive qui améliore l'accessibilité de ce territoire ;
- réaliser une infrastructure en interface et en complémentarité avec le projet de 3^{ème} ligne de métro qui desservira le secteur de Labège Enova Toulouse et plus largement le sud-est de l'agglomération ;
- s'inscrire dans la continuité des réflexions concernant le prolongement de la Ligne B vers le sud.

Ce projet a été inscrit dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030 approuvé par délibération le 7 février 2018.

Par courrier de la Ministre de la Transition écologique et solidaire, Mme Elisabeth BORNE, en date du 5 avril 2019, la subvention accordée pour l'opération PLB dans le cadre de l'appel à projet *Transports Collectifs et Mobilité Durable* (cf. délibération D.2013.07.11.9.4) a été intégralement reportée sur le projet CLB sous certaines conditions.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Tisséo-Collectivités procède à la réalisation du projet Connexion Ligne B ainsi que les modalités selon lesquelles l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) apporte son concours financier à la réalisation de ce projet à hauteur de 20,5 millions d'€.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de financement à conclure entre Tisséo-Collectivités et l'AFITF et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de financement n° 2019-1088 avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200210-20200205-1-11D- DE Date de télétransmission : 10/02/2020 Date de réception préfecture : 10/02/2020

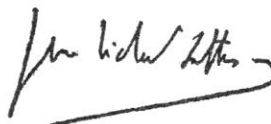
ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites aux Budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS ET MOBILITÉ DURABLE
DE MAI 2013**

CONVENTION N° [n° AFITF]

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE
CONNEXION LIGNE B
(*Tisséo Collectivités*)**

Entre les soussignés,

l'État, ministère de la transition écologique et solidaire, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, représentée par son directeur général, M. Marc Papinutti,

l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé à La Grande Arche - Paroi Sud, 23^e étage, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Christophe Béchu, autorisé pour ce faire par la délibération n°20-75-[n° AFITF] du conseil en date du 31 janvier 2020,

et

le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo, ci-après dénommé « Tisséo Collectivités », syndicat mixte dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES,

* * * * *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;
- le code de la commande publique ;
- l'article 13 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'État le 7 mai 2013, et son cahier des charges ;
- la délibération de Tisséo Collectivités n° D.2013.07.11.9.3 en date du 11 juillet 2013 portant candidature à cet appel à projets avec le projet de prolongement de la ligne de métro B à Labège, et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche adressée au président de Tisséo Collectivités le 22 décembre 2014, annonçant une aide de l'État de 20 500 000 euros pour le projet de prolongement de la ligne B à Labège ;
- la délibération n° 2017.07.05.2.1 en date du 5 juillet 2017 de Tisséo Collectivités approuvant l'évolution du projet de prolongement de la ligne métro B à Labège rebaptisé « connexion ligne B » ;
- le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2020 et son budget rectificatif n°1 approuvés respectivement par les délibérations n°19-74-xx du 18 décembre 2019 et n°20-75-xx du 31 janvier 2020 de son conseil d'administration et leur annexe n°2 relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

* * * * *

Considérant :

- que l'AFITF est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;
- que la France s'est engagée avec volonté dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 7 mai 2013 d'un appel à projets en faveur des transports urbains intitulé « transports collectifs et mobilité durable », adressé aux autorités organisatrices de transport hors Île-de-France qui ont un projet de transport collectif en site propre ou de mobilité durable dont les travaux débiteront avant la mi 2020 ;
- que l'évolution du projet par rapport à celui initialement proposé à l'appel à projets ne remet pas en cause fondamentalement la desserte du parc d'activités Enova (ex-Labège Innopole) grâce à la correspondance à la station Institut national polytechnique de Toulouse (INPT) avec la future troisième ligne de métro qui desservira la zone plus au sud ; en conséquence, le montant d'aide annoncé en 2014 de 20 500 000 euros est maintenu.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable », l'État soutient le développement des transports collectifs de métropole (hors Île-de-France) et des Outre-mer, dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de mobilité durable, dans le triple objectif de :

- favoriser le report modal de la voiture particulière vers les modes de transport moins polluants et plus économes en ressources fossiles, par la recherche d'une meilleure performance du réseau de transport en commun dans son ensemble et d'une plus grande complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo et marche) ;
- encourager un développement durable des territoires où les politiques de déplacement sont pensées en cohérence avec une stratégie d'aménagement globale (notamment avec la densification autour des stations de transport collectif et l'articulation avec les politiques d'urbanisation de nouveaux secteurs) ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Tisséo Collectivités a adopté le 7 février 2018 son « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » pour la grande agglomération toulousaine, valant plan de déplacements urbains. Ce plan a pour ambition de développer un réseau de transports performant, innovant, au plus près des besoins des usagers, visant à apporter une réponse au développement démographique et économique de l'agglomération toulousaine qui va entraîner d'ici 2025 environ 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires.

Dans ce cadre, le projet de connexion ligne B, en prolongeant ladite ligne de métro, a vocation à

établir la liaison entre le terminus de métro actuel à Ramonville et la future troisième ligne de métro à Labège. Elle permettra en outre d'accompagner le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération et d'assurer la desserte du parc technologique du Canal. Les projets de connexion ligne B et de troisième ligne de métro sont en effet complémentaires et seront réalisés concomitamment.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Tisséo Collectivités procède à la réalisation du projet de connexion ligne B ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

La connexion ligne B consiste en un prolongement de 2,7 kilomètres de la ligne B de métro automatique VAL de Ramonville à la future station INPT.

Son coût est évalué à 182,5 millions d'euros hors taxes (valeur janvier 2017).

Sa mise en service, concomitante à celle de la troisième ligne de métro, est prévue fin 2025.

2.2 – Tracé

La ligne B sera prolongée de deux stations. L'essentiel du tracé de 2,7 kilomètres sera aérien, seul le raccordement à la station Ramonville s'effectuant en souterrain sur 500 mètres notamment pour passer sous le canal du Midi et l'avenue Latécoère. Le reste du tracé s'effectuera en viaduc et franchira l'autoroute, l'Hers et le lac de l'INPT.

Entre les stations Ramonville et Parc technologique du canal, le métro circulera sur deux voies. Entre le Parc technologique du canal et l'INPT, il fonctionnera que sur voie unique. Ce projet reconduira les principales caractéristiques techniques de la ligne B notamment concernant les équipements de l'infrastructure linéaire, l'énergie, les systèmes et les équipements d'exploitation.

Le plan du projet est décrit à l'annexe 1 de la convention.

2.3 – Niveau de service

Matériel roulant

La connexion ligne B bénéficiera d'un matériel similaire à celui de la ligne B (système de métro automatique de type VAL208). Les quais seront équipés de portes palières à ouverture et fermeture automatique.

Amplitude, horaires et fréquences

Une rame sur quatre desservira ce nouveau tronçon en heures de pointe soit une fréquence de 4 minutes 30 à 6 minutes pour un temps de parcours global estimé à 3 minutes 25. L'amplitude horaire sera la même que pour les autres lignes de métro déjà en service, soit de 5 heures 15 à minuit en semaine et jusqu'à 01h00 en fin de semaine.

Information voyageurs

Un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs est déployé sur l'ensemble du réseau de transport urbain Tisséo, permettant une information voyageurs en temps réel (temps d'attente, perturbations). Les quais des stations seront équipés d'afficheurs indiquant les temps d'attente avant l'arrivée des prochaines rames.

Billettique

Les deux nouvelles stations seront équipées de distributeurs de titres automatiques où le client pourra acheter des tickets occasionnels ou recharger sa carte Pastel. Cette extension de la ligne B sera accessible avec l'ensemble des titres et abonnements du réseau Tisséo.

Aménagement des stations

Les deux nouvelles stations seront aériennes et équipées sur le même modèle que les stations de la ligne B.

Mesures d'accompagnement au projet pour développer l'intermodalité

Des parcs à vélos sont prévus à côté des deux nouvelles stations ainsi que des arrêts de bus. Le projet de ZAC Enova (réaménagement de la zone de Labège-Innopole) sur laquelle sera implantée la station INPT prévoit également des cheminements dédiés aux modes doux vers les futures stations de métro de la zone.

2.4 – Évaluation socio-économique ex-ante

Le projet, en améliorant les performances du réseau de transports collectifs, permet un gain de temps significatif pour les usagers de ce mode, ainsi que de confort et de sécurité. Il permet un report modal du trafic automobile vers ce dernier, bénéfique sur le plan environnemental.

La fréquentation prévisible du projet est de 14 700 voyageurs un jour ouvrable de base quelques années après la mise en service, entre 2025 et 2030.

Le bilan socio-économique prévisionnel présente les résultats suivants, avec l'hypothèse d'une mise en service concomitante du projet de troisième ligne de métro, en correspondance à la station INPT :

	Valeur estimée
Bénéfice net actualisé	360 M€
Bénéfice net actualisé par euro investi	1,48

2.5 – Délais de réalisation du projet

Le projet est actuellement au stade des études de projet et de la constitution des dossiers de consultation d'entreprises.

L'exécution des travaux subventionnables est prévue de 2020 à 2025.

La date de mise en service est prévue en 2025, concomitamment à la mise en service de la troisième ligne de métro.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue
Déclaration d'utilité publique	1 ^{er} trimestre 2020
Notification des marchés de travaux	Mi-2020
Démarrage des principaux travaux	2021
Mise en service	Fin 2025

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 182 500 100 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, est estimée à 154 198 211 euros.

Une subvention non actualisable de l'AFITF de **13,29 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à Tisséo Collectivités pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **20 500 000** (vingt millions cinq cent mille) **euros** courants.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceur	Montant (euros)
État (AFITF)	20 500 000
Tisséo Collectivités	162 000 100
Total	182 500 100

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2. Ils sont répartis selon la nomenclature en 22 postes établie par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour les projets de transports collectifs en site propre de l'appel à projets.

Poste de dépense suivant la nomenclature CEREMA	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Études d'avant-projet et de projet	10 486 071	-	
2 - Maîtrise d'ouvrage	12 392 629	-	
3 - Maîtrise d'œuvre de travaux	inclus dans poste 1	-	
4 - Acquisitions foncières et libération des emprises	3 707 197	-	

5 - Déviation de réseaux	3 813 117	3 813 117	
6 - Travaux préparatoires	2 986 941	2 986 941	
7 - Ouvrages d'art	66 115 206	66 115 206	
8 - Plate-forme	61 433 546	61 433 546	
9 - Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés / câble			
10 - Revêtement du site propre			
11 - Travaux sur le réseau ferroviaire			
12 - Voirie (hors site propre) et espaces publics	1 715 902	-	
13 - Équipements urbains	667 295	667 295	
14 - Signalisation			
15 - Stations :			
15.1 - Infrastructures des stations	11 407 574	11 407 574	
15.2 - Équipements des stations	2 573 864	2 573 864	
16 - Alimentation en énergie de traction			
17 - Courants faibles et PCC	5 115 932	5 115 932	
18 - Dépôt / remisage des navettes et cabines			
19 - Matériel roulant / matériel navigant / cabines			
20 - Pôles d'échanges multimodaux :			
20.1 - Opération ferroviaire			
20.2 - Autre opération			
21 - Opérations induites :			
21.1 - Opérations de voirie, de requalification des berges			
21.2 - Opérations architecturales et urbaines			
21.3a - Opérations de transport collectif			
21.3b - Aménagements spécifiques vélos			
22 - Autres : suivi mesures compensatoires environnementales	84 736	84 736	
Total en euros courants	182 500 100	154 198 211	20 500 000

3.4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFITF est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par Tisséo Collectivités pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées reprenant le détail de dépenses pour chaque poste de la nomenclature CEREMA, en cohérence avec le tableau de l'article 3.3 et conformément aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, Tisséo Collectivités présente le décompte général et définitif des dépenses subventionnables réalisées détaillées par poste CEREMA en cohérence avec le tableau de l'article 3.3. Sur la base de celui-ci, Tisséo Collectivités procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Cette demande est accompagnée d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés et de premiers éléments d'analyse socio-économique comme la fréquentation.

3.5 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFITF et en copie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ci-après dénommée « la DREAL ».

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds sera transmis à l'AFITF par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFITF suivant : 18009255300031. Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : paiement.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFITF lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de Tisséo Collectivités et par le président de Tisséo Collectivités ou son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3.

La DREAL en soutien de l'AFITF vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFITF et à la direction des services de transport du ministère en charge des transports par note formelle, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés. Les sommes dues à Tisséo Collectivités au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 jours à compter de la date de réception par l'AFITF de l'appel de fonds validé.

Le paiement est effectué directement par l'AFITF et par virement bancaire à Tisséo Collectivités au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086
N° BIC	BDFEFRPPCCT

3.6 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant (€)	150 000	450 000	3 950 000	4 600 000	3 700 000	3 550 000	4 100 000	20 500 000

L'AFITF se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ses versements annuels à ces montants. Les montants non consommés une année donnée sont de droit reportés sur les échéances suivantes.

ARTICLE 4 – Suivi du projet

L'AFITF, l'État et Tisséo Collectivités s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinanceur participera aux comités techniques du projet pour le suivi de son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, un suivi du projet sera organisé entre celle-ci et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire

5.1 – Date de démarrage des travaux

Le commencement des travaux devra intervenir avant la mi-2020. Le commencement des travaux s'entend par le démarrage effectif des travaux ou l'engagement juridique d'au moins 25 % du coût total du projet.

En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

5.2 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.3 – Évaluation socio-économique ex-post

Le Code des transports indique que la décision de réalisation d'un projet est fondée sur l'efficacité économique et sociale de l'opération (article L. 1511-1).

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la réalisation d'un bilan socio-économique pour les projets d'infrastructures de transport collectif.

À cette fin Tisséo Collectivités présente lors de la première demande d'acompte le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée à cet article, conformément à la méthodologie élaborée par le CEREMA. Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

Pour le dernier appel de fonds présenté lors du solde de la subvention, Tisséo Collectivités indique dans la note récapitulative sur le projet (cf. article 3.4) les éléments d'analyse socio-économique dont elle dispose suite à la mise en service du projet.

5.4 – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

L'article L. 1126-6 du code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, Tisséo Collectivités remet à la DREAL un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

5.5 – Insertion par l'emploi

L'État souhaite développer les politiques d'insertion par l'activité économique. L'article L. 2112-2 du code de la commande publique prévoit que des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi puissent être prises en compte dans le cadre d'un marché public.

Le cahier des charges de l'appel à projets prévoit l'obligation pour les porteurs de projet :

- de réserver 10 % des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement au public en insertion par l'emploi ;
- de réserver 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées au même public cible.

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, Tisséo Collectivités produira pour chaque année durant la période des travaux et à la mise en service les indicateurs suivants et les transmettra à la DREAL avant le 31 mars de l'année suivante :

Travaux	
Indicateur n°1	Nombre d'heures réalisées en insertion
Indicateur n°2	Nombre d'heures prévu initialement en insertion
Indicateur n°3	Répartition par type de contrat des emplois en insertion (alternance, contrats aidés, contrats à durée déterminée, intérim)
Indicateur n°4	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au moment de la signature des contrats
Exploitation à la mise en service	
Indicateur n°5	Nombre d'emplois en insertion (postes occupés au moins à mi-temps pendant au moins 6 mois)
Indicateur n°6	Nombre d'emplois totaux
Indicateur n°7	Répartition par type de contrat des emplois en insertion
Indicateur n°8	Nombre d'employés en insertion résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

5.6 – Publicité du projet

Tisséo Collectivités s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et de l'AFITF doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 6 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment la non observation du délai de rigueur fixé à l'article 5.1, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation tel que prévu à l'alinéa précédent soit, et sous réserve de la présentation des bilans ou indicateurs prévus aux articles 5.3, 5.4 et 5.5, dès que le solde de l'opération aura été versé par l'AFITF.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

Marc PAPINUTTI

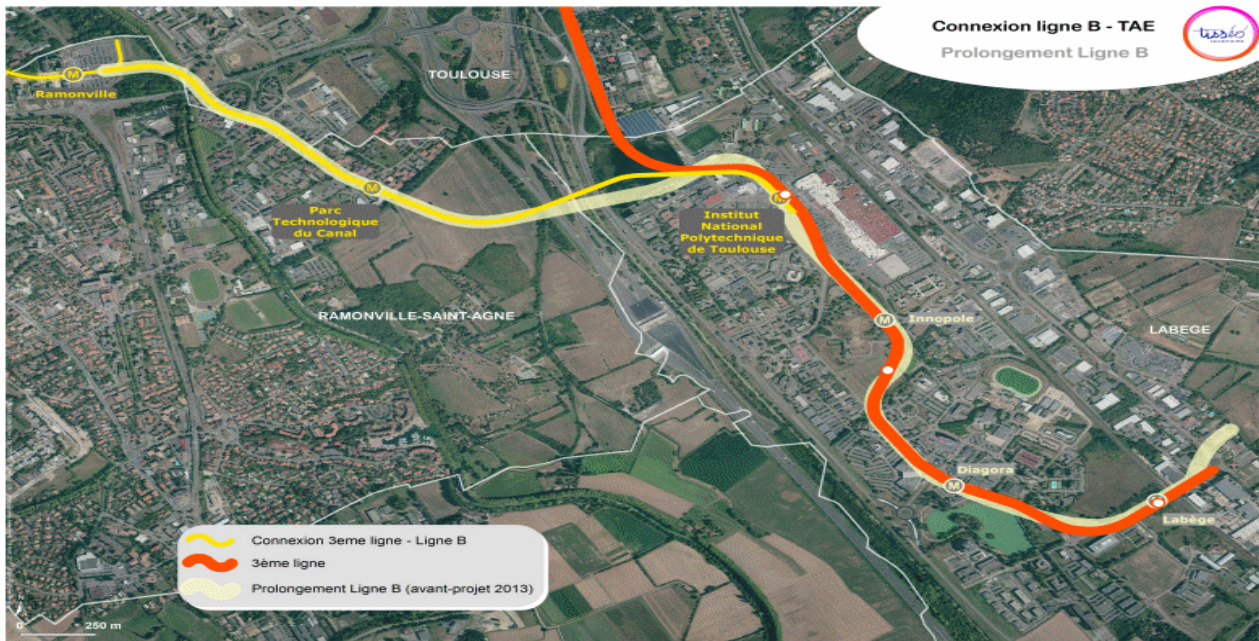
**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

**Pour le Syndicat mixte des transports en
commun Tisséo,
le Président**

Christophe BÉCHU

Jean-Michel LATTES

ANNEXE 1 – Plan du projet de connexion ligne B



ANNEXE 2 – Récapitulatif des éléments à fournir par Tisséo Collectivités

		Destinataires
Première demande d'acompte	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses CEREMA	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	rapport sur le dispositif retenu pour réaliser l'évaluation socio-économique <i>ex-post</i>	DREAL
Autres demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses CEREMA	AFITF (par voie électronique) et DREAL
Demande de solde	courrier de demande avec mentions détaillées article 3.5 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présentés par postes de dépenses CEREMA correspondant à : • l'appel de fonds • l'ensemble du projet	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	note récapitulative sur la réalisation du projet	AFITF (par voie électronique) et DREAL
	rapport sur l'accessibilité du projet mis en service	DREAL
Indicateurs annuels de l'insertion par l'emploi	indicateurs n°1 à 4 (phase travaux) + indicateurs n°5 à 8 (année de mise en service) <i>à transmettre avant le 31 mars de l'année suivante</i>	DREAL